

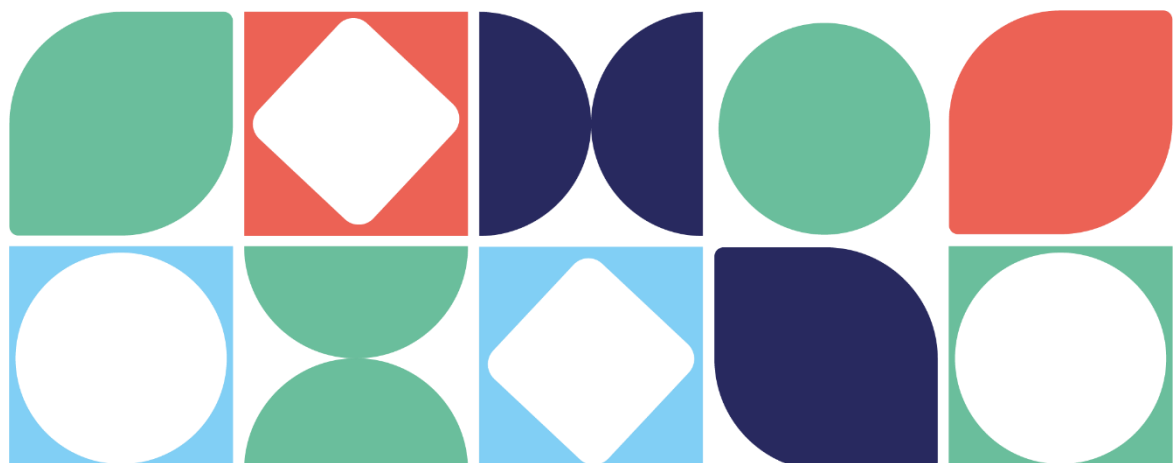


PJ 12 au Cerfa n°15679*03 « Enregistrement d'une ICPE »

Éléments permettant d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

| | |
|---|--|
|  <p>ABRASIENNE ABRASIFS APPLIQUÉS</p> | <p><u>Siège social :</u> 20 avenue Reille 75014 PARIS</p> |
| | <p><u>Site du projet :</u> 50 rue de la Rivière 72230 ARNAGE</p> |

Cette étude a été réalisée le 29 Juin 2021.



1- Contexte

1.1. Rappel de l'emplacement du site

Le site est localisé sur la Zone Industrielle et Commerciale d'Arnage et Le Mans. Ces deux communes appartiennent au département de La Sarthe (72) et à la région Pays-de-La-Loire.

Plus précisément, il est situé à environ :

- 2,9 km au Nord de la mairie d'Arnage ;
- 4,0 km au Nord-Est de la mairie de Spay ;
- 2,4 km au Sud-Est de la mairie d'Allonnes ;
- 6,1 km au Sud de la mairie du Mans ;
- 12,8 km au Sud-Ouest de la mairie de Ruaudin ;
- 6,8 km au Nord-Ouest de la mairie de Mulsanne.

Du fait de son implantation en Zone Industrielle, le site est entouré par différentes sociétés au Nord et à l'Ouest. Le voisinage proche est essentiellement constitué de bâtiments industriels, les bâtiments commerciaux les plus proches sont à environ 200 m du bâtiment, derrière le Boulevard Pierre Lefauchaux, à l'Ouest du site.

Des habitations se trouvent à environ 50 m au Sud du bâtiment et une aire d'accueil aux gens du voyage est également présente à environ 50 m à l'Est du bâtiment.

La gare la plus proche se situe à 1,2 km au Nord-Est du site et l'aéroport le plus proche à 1,1 km à l'Est du site.

La carte en pièce-jointe n°1 présente les parcelles cadastrales du bâtiment et de son voisinage.

La carte en pièce-jointe n°2 présente l'implantation du site dans le contexte local.

1.2. Gestion des eaux

Cette partie est déjà traitée dans le dossier « Loi sur l'eau » donc n'est pas reprise dans ce présent rapport.

La notice hydraulique du site est disponible en annexe de la pièce-jointe n°6 au Cerfa (Guide de la 1510) et permet de justifier les dispositions décrites ci-après en terme de ruissellement et infiltration des eaux pluviales.

2- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

2.1. Compatibilité avec les objectifs du SDAGE

Le site est régi par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Selon le texte « Mode d'emploi – Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne », les 14 grandes orientations vers lesquelles le cycle 2022-2027 tend, sont identiques à celles de 2016-2021.

Projet de Sdage 2022-2027 : dans la continuité du précédent

Le projet de Sdage 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux.

Pour l'élaborer, le comité de bassin s'est appuyé sur le tableau de bord du Sdage, le bilan intermédiaire du programme de mesures, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, mais aussi la mise à jour de l'état des lieux et les questions importantes validées après une consultation du public en 2018-2019.

1. La rédaction du Sdage 2022-2027 s'est faite selon 4 grands principes :
2. Porter une égale attention à l'élaboration des deux documents (Sdage et PdM)
3. Viser la mise à jour du Sdage simple, dans la continuité du Sdage 2016 – 2021 et en prenant en compte les évolutions de contexte
4. Prendre en compte le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne
5. Prendre en compte l'étude « éclairer les dimensions économiques et sociales de la politique de l'eau du bassin Loire-Bretagne »

De ce fait, le projet de Sdage 2022-2027 conserve la même structuration que le document précédent, à savoir 14 chapitres, correspondant aux quatre grands items des questions importantes :

| Questions importantes | Chapitres du Sdage |
|---------------------------|--|
| Qualité des eaux | 2 – réduire la pollution par les nitrates 3 – réduire la pollution organique et bactériologique 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau 10 – préserver le littoral |
| Milieux aquatiques | 1 – repenser les aménagements de cours d'eau 8 – préserver les zones humides 9 – préserver la biodiversité aquatique 10 – préserver le littoral 11 – préserver les têtes de bassin versant |
| Quantité | 7 – maîtriser les prélèvements d'eau |
| Gouvernance | 12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges |

Figure 1 : Extrait de la page 8 de « Mode d'emploi – Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne »

Par conséquent, le tableau d'étude reste valable pour les 2 cycles. La page 8 du projet de texte rappelle les 14 axes suivants :

| Objectif du SDAGE Pays-de-La-Loire 2022-2027 | | Éléments importants pour la compatibilité du projet |
|--|---|--|
| 1 | Repenser les aménagements de cours d'eau | Non concerné |
| 2 | Réduire la pollution par les nitrates | Non concerné |
| 3 | Réduire la pollution organique et bactériologique | Non concerné |
| 4 | Maitriser et réduire la pollution par les pesticides | L'entretien des espaces verts se fera sans utilisation de pesticides (tontes, taille des arbustes) |
| 5 | Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses | Une autorisation de déversement sera demandée et fixera les éventuelles exigences. Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles seront adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises. En cas d'utilisation de matières dangereuses, elles seront mises sur rétention afin d'éviter les écoulements et les emballages souillés seront triés en filière spécialisée. |
| 6 | Protéger la santé en protégeant la ressource en eau | Non concerné |
| 7 | Maitriser les prélèvements d'eau | Pas de prélèvements dans le milieu naturel. Les seuls prélèvements sont sur le réseau AEP, pour l'alimentation des locaux sociaux (sanitaires, vestiaires...) |
| 8 | Préserver les zones humides | Non concerné |
| 9 | Préserver la biodiversité aquatique | Non concerné |
| 10 | Préserver le littoral | Non concerné |
| 11 | Préserver les têtes de bassin versant | Non concerné |
| 12 | Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques | Non concerné |
| 13 | Mettre en place des outils réglementaires et financiers | Non concerné |
| 14 | Informier, sensibiliser, favoriser les échanges | Non concerné |

Tableau 1: Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE 2016-2021
 (source : SDAGE 2016-2021, Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

L'Abrasienne s'engage à respecter toutes les dispositions qui lui sont applicables, depuis la construction de son bâtiment, jusqu'à la fin de son activité.

2.2. Compatibilité avec les objectifs du SAGE

Le bâtiment projeté est situé sur deux communes qui ne sont pas soumises au même SAGE. Le projet devra donc être compatible avec ces deux SAGE.

Les SAGE en vigueur pour ce site présent sur Arnage et Le Mans sont :

- le SAGE Sarthe-Aval adopté par la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre 2019 (Arnage),
- le SAGE Sarthe-Amont approuvé le 16 décembre 2011, révisé le 14 mars 2019 et dont le périmètre a été récemment mis à jour le 2 juillet 2021 (Le Mans).

| Enjeux du SAGE Sarthe-Aval | Objectifs du SAGE Sarthe-Aval | Éléments importants pour la compatibilité du projet |
|--|---|---|
| Améliorer la qualité des eaux | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains effluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes. | Les eaux rejetées respecteront les seuils autorisés et les débits seront régulés. Des contrôles réguliers veilleront au respect de cette disposition. |
| Améliorer l'hydromorphologie et la continuité écologique | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Limiter les taux d'étagement là où ils sont excessifs (supérieurs à 40 %). - Connaître et maîtriser l'impact des plans d'eau. - Maîtriser le développement des espèces invasives. | Le projet est situé en Zone Industrielle et Commerciale donc impactera peu le domaine naturel. |
| Préserver les zones humides | Préserver/Restaurer les fonctionnalités des zones humides | Le projet n'est pas situé en zone humide. |
| Gérer de manière équilibrée la ressource | <ul style="list-style-type: none"> - Garantir les équilibres besoins/ressources. - Développer les économies d'eau et la lutte contre les gaspillages. - Respecter les débits d'étiage permettant un équilibre entre l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets...) et le bon fonctionnement du milieu aquatique. | L'autosurveillance de la quantité d'eau consommée contribuera à limiter son utilisation au strict nécessaire. L'eau est utilisée uniquement à des fins sanitaires. |
| Réduire la vulnérabilité aux inondations et ruissellements | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier. - Développer la culture du risque. - Participer à la réduction de la vulnérabilité. | Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront acheminées par ruissellement ou canalisation jusqu'à une noue d'infiltration végétalisée. En cas de surverse, les eaux excédentaires seront canalisées vers le bassin tampon d'infiltration complémentaire avant rejet régulé dans les canalisations publiques. |
| Gouvernance, communication, mise en cohérence des actions | Sensibiliser, développer la pédagogie et les échanges | Non-concerné |
| Limiter le phénomène d'érosion | Limiter le phénomène d'érosion, dépendant des éléments du milieu naturel, influent sur la qualité de la ressource en eau, et lié au ruissellement qui influe lui-même sur les inondations et étiages | Les ruissellements seront maîtrisés par la méthode indiquée précédemment avec la noue d'infiltration. |

Tableau 2: Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE Sarthe-Aval
(source : <https://www.bassin-sarthe.org/sur-le-bassin-de-la-sarthe-aval/>)

| Enjeux du SAGE Sarthe-Amont | Objectifs du SAGE Sarthe-Amont | Eléments importants pour la compatibilité du projet |
|--|---|---|
| Améliorer la qualité des eaux de surfaces | Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état des eaux | Le projet n'est pas situé en zone humide. |
| Protéger les populations piscicoles | | |
| Améliorer les ressources en eau potabilisables | Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux | Les eaux rejetées respecteront les seuils autorisés. |
| Lutter contre l'eutrophisation | Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages | Le projet est situé en Zone Industrielle et Commerciale donc n'impactera pas le paysage. |
| Lutter contre les inondations | Protéger les populations contre le risque inondation | Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront acheminées par ruissellement ou canalisation jusqu'à une noue d'infiltration végétalisée. En cas de surverse, les eaux excédentaires seront canalisées vers le bassin tampon d'infiltration complémentaire avant rejet régulé dans les canalisations publiques. |

Tableau 3: Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE Sarthe-Amont
 (source : <https://www.bassin-sarthe.org/sur-le-bassin-de-la-sarthe-amont/>)

L'Abrasienne s'engage à respecter toutes les dispositions qui lui sont applicables, depuis la construction de son bâtiment, jusqu'à la fin de son activité.

2.3. Compatibilité avec les objectifs du Schéma Régional des Carrières

Le site n'est pas concerné par le Schéma Régional des Carrières.

2.4. Compatibilité avec les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) actuellement encore en vigueur est celui de 2014-2020.

Celui-ci traite l'ensemble des catégories de déchets et couvre 54 actions de prévention. Il est articulé en 13 axes.

| Objectifs du PNPD 2014-2020 | Éléments importants pour la compatibilité du projet |
|---|--|
| Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets | Non-concerné |
| Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée | Le matériel sera utilisé le plus longtemps possible tant qu'il ne nuira pas à un ralentissement de l'activité. |
| Prévenir les déchets des entreprises | Les déchets seront réduits au strict nécessaire et le personnel sera informé puis incité à respecter leur tri. |
| Prévenir les déchets du BTP (constructions neuves ou rénovations) | Le bâtiment existant sera démantelé et reconstruit sur la même parcelle. Les cahiers des charges des prestataires prendront en compte la gestion raisonnée des déchets lors de la construction du site. |
| Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation | Le matériel utilisé sera majoritairement du matériel déjà en place sur le précédent site de l'Abrasienne. |
| Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets | L'entretien des espaces verts sera réalisé par des prestataires extérieurs qui seront mandatés également pour la bonne gestion des déchets qu'ils produiront sur le site. |
| Lutter contre le gaspillage alimentaire | Le site ne disposera pas de réfectoire (uniquement une salle de pause) afin que chaque employé ne ramène que son nécessaire personnel sans surproduction inutile. |
| Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable | Bien que les articles de conditionnements des produits abrasifs soient utilisés, ils restent accessoires. Cependant, la société ABRASIEENNE, prend en compte la conception du conditionnement, et propose des gammes de produits pour lesquelles l'emballage est réduit au strict minimum (pas de suremballage), voir que le produit abrasif est son propre emballage (utilisation d'une feuille de papier abrasif comme conditionnement). |
| Mobiliser des outils économiques incitatifs | Non-concerné |
| Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets | La direction de L'Abrasienne sensibilisera ses employés à trier (1 benne bois + 1 benne papier + 1 benne DIB seront mises en place) et à réduire ses déchets grâce à des affichages préventifs dans les locaux de travail et dans les salles de repos. Le registre des déchets permettra de suivre les variations de quantités de déchets générés. |
| Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales | Non-concerné |
| Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets | Non-concerné |
| Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins | Non-concerné |

Tableau 4 : Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du PNPD en vigueur (2014-2020)
(source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf)

Selon le site prevention-dechets.gouv.fr, un nouveau PNPD est actuellement en concertation pour le cycle 2021-2027 et se déclinera en 5 grands axes et 14 sous-axes.

Le tableau suivant présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec ces différentes orientations :

| Objectifs du PNPD en concertation pour 2021 | | Eléments importants pour la compatibilité du projet | |
|---|--|---|---|
| 1 | Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services : | <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) - Mobiliser les acteurs économiques - Lutter contre l'obsolescence des produits | L'Abrasienne s'engage à produire des papiers abrasifs de bonne qualité pour éviter aux clients la multiplication de ces achats. |
| 2 | Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation : | <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers - Informer sur la réparabilité des produits et la réparation | Concernant les papiers abrasifs produits, ils seront de bonne qualité pour éviter aux clients la multiplication de ces achats. Il ne s'agit pas d'un produit réparable mais il reste toutefois réutilisable tant que les grains ne sont pas usés. |
| 3 | Développer le réemploi et la réutilisation : | <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation - Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations - Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation | Le responsable des achats incitera ses collaborateurs en faveur du réemploi, de la réparation et réutilisation du matériel le plus longtemps possible tant qu'il ne nuit pas à un ralentissement de l'activité. |
| 4 | Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets : | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les produits à usage unique - Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques - Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire - Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires | Le site ne disposera pas de réfectoire. |
| 5 | Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets | <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales - Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets | Non-concerné |

Tableau 5 : Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du PNPD en concertation pour 2021
 (source : <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/comprendre/plan-national-prevention-dechets-ses-objectifs-ses-mesures>)

L'Abrasienne s'engage à respecter toutes les dispositions qui lui sont applicables, depuis la construction de son bâtiment, jusqu'à la fin de son activité.

2.5. Compatibilité avec les objectifs du Plan National de Prévention et de Gestion de Certaines Catégories de Déchets

Les déchets émis par L'Abrasienne ne sont pas soumis à des prescriptions particulières mais sont régis par les obligations générales de tout type de déchets.

Le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) est axé sur 8 principaux objectifs.

| Objectifs du PNGD d'octobre 2019 | Éléments importants pour la compatibilité du projet |
|---|--|
| Réduire la quantité de déchets produits | Les déchets seront réduits au strict nécessaire. |
| Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets | Les déchets revalorisables seront triés dans cet objectif. |
| Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination | Non-concerné |
| Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques | La typologie des conditionnements des produits de L'Abrasienne est imposée par le cahier des charges de leurs clients. Il s'agit d'emballages cartons et/ou de films plastiques étirables. L'ensemble de ces articles de conditionnement reprennent les marques réglementaires relatives aux tri-sélectif à destination des utilisateurs finaux. |
| Développer la collecte et la valorisation des biodéchets | L'entretien des espaces verts sera réalisé par des prestataires extérieurs qui seront mandatés également pour la bonne gestion des déchets qu'ils produiront sur le site. |
| Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP | Le bâtiment existant sera démantelé et reconstruit sur la même parcelle. Les cahiers des charges des prestataires prendront en compte la gestion raisonnée des déchets lors de la construction du site. Les travaux réalisés sur site généreront des déchets du BTP gérés directement par les prestataires de construction via revalorisation, désamiantage, réemploi in-situ, tri-sélectif et traitements adaptés. Concernant les déchets générés par la destruction de l'ancien bâtiment : - revalorisation des ferrailles, - désamiantage des toitures selon les règles applicables aux déchets dangereux amiantés, - réemploi de cailloux pour le terrassement du site (pour éviter ce flux de déchets), - évacuation et traitement des déchets résiduels dans des filières adaptées. Concernant les déchets générés par la construction du nouveau bâtiment, des bennes de collecte sélective seront mises en place tout au long du chantier de construction, adaptés aux types de déchets selon l'avancement de la construction. |
| Réduire la mise en décharge des déchets | Les déchets du site seront collectés par des prestataires accrédités et non remis en déchetterie. |
| Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales. | Les déchets du site seront collectés par des prestataires accrédités et non-déposés à l'extérieur. |

Tableau 6 : Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du PNGD d'octobre 2019
(source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20des%20dechets_octobre%202019.pdf)

L'Abrasienne s'engage à respecter toutes les dispositions qui lui sont applicables, depuis la construction de son bâtiment, jusqu'à la fin de son activité.

2.6. Compatibilité avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en vigueur en Pays-de-La-Loire a été publié en octobre 2019. Les objectifs y sont définis selon la typologie de déchets.

| Objectifs du PRPGD des Pays-de-La-Loire | Éléments importants pour la compatibilité du projet |
|---|---|
| Déchets non-dangereux non-inertes : | |
| Diminuer les quantités | Les déchets seront réduits au strict nécessaire. Il s'agit majoritairement de déchets non dangereux |
| Augmenter la valorisation matière | Les déchets revalorisables seront triés dans cet objectif. |
| Améliorer les installations de traitement et incinération existantes | Non-concerné |
| Réduire les enfouissements | Non-concerné |
| Développer la filière combustible | Non-concerné |
| Organiser un système de proximité et d'autosuffisance pour limiter le transport | Les prestataires seront des interlocuteurs locaux afin de limiter les transports des déchets. |
| Excédents inertes des chantiers : | |
| Non-concerné | |
| Diminuer les quantités | |
| Augmenter la valorisation | |
| Limiter les transports | |
| Déchets dangereux : | |
| Eviter leur production | Un seul produit est à l'origine de déchets dangereux (MEK) |
| Réduire leur nocivité via l'utilisation de produits moins dangereux | Des essais de substitution par des produits non dangereux (non solvants) sont régulièrement réalisés mais n'ont pas été concluants jusqu'alors |
| Améliorer le taux de captage | L'ensemble du produit utilisé pour le nettoyage est récupéré : les chiffons sont traités et le produit usagé est collecté et pris en charge par un prestataire spécialisé. A noter que la quantité annuelle reste relativement faible (30 litres/ an) |
| Améliorer le taux de valorisation | |

Tableau 7 : Evaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs du PRPGD des Pays-de-La-Loire d'octobre 2019

(source : https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-02/1_synthese_prpgd.pdf)

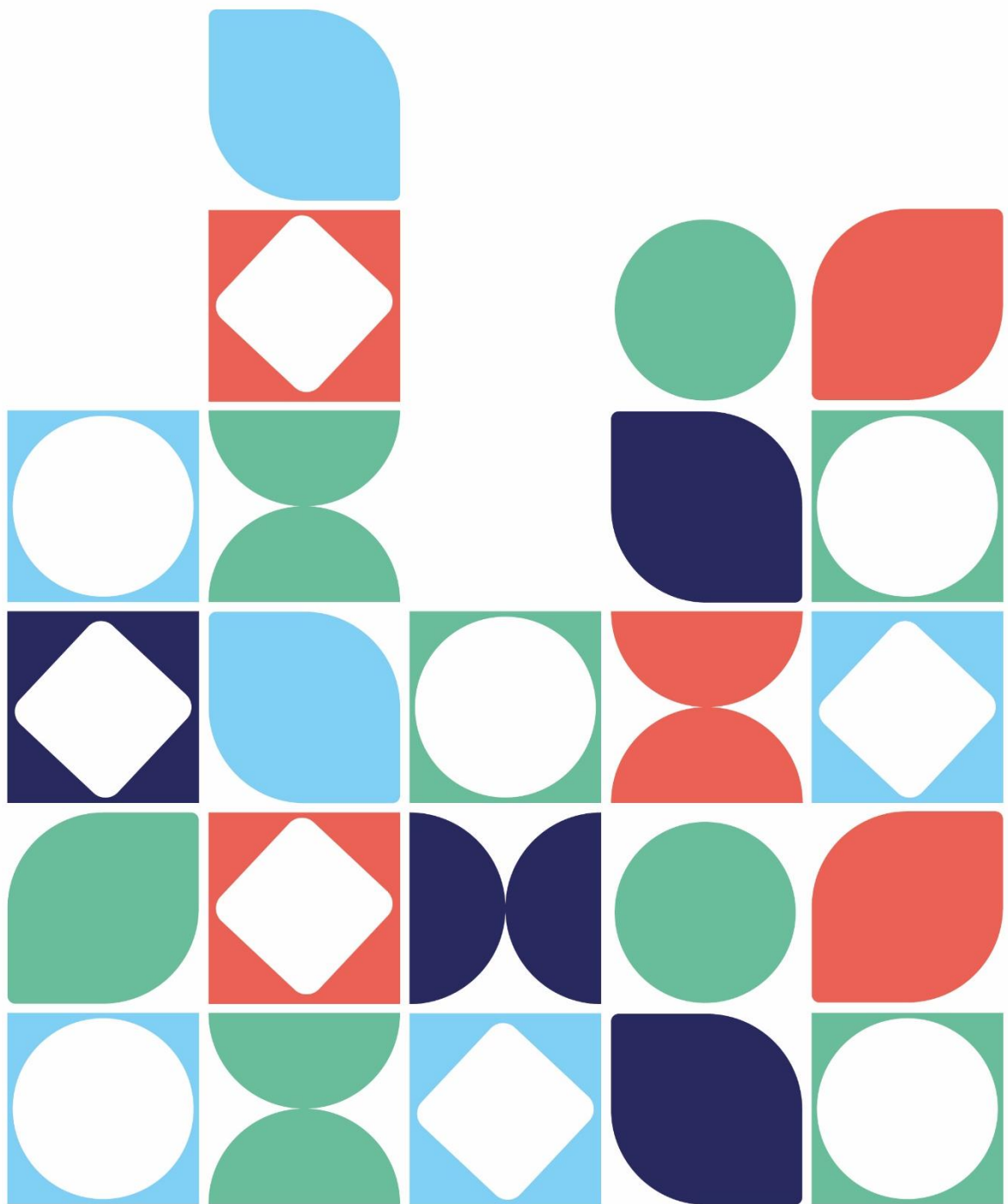
L'Abrasienne s'engage à respecter toutes les dispositions qui lui sont applicables, depuis la construction de son bâtiment, jusqu'à la fin de son activité.

2.7. Compatibilité avec les objectifs du Programme d'Actions National pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'origine agricole

Le site n'est pas concerné par le Programme d'Actions National pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'origine agricole.

2.8. Compatibilité avec les objectifs du Programme d'Actions Régional pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'origine agricole

Le site n'est pas concerné par le Programme d'Actions Régional pour la Protection des Eaux contre la Pollution par les Nitrates d'origine agricole.



Solutions Opérationnelles en Environnement et Sécurité
33 Rue Théodore de Banville 72000 LE MANS

SARL au Capital de 60 000€ SIREN RCS LE MANS 519 191 142- APE : 7490B- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR12 519 191 142*
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52 72 01 333 72 auprès du Préfet de la Région des Pays de La Loire